

**Bureau des installations et travaux réglementés  
pour la protection des milieux**

Marseille, le

**19 MARS 2026**

Affaire suivie par : madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

[olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Dossier n°2024-119-A

**Avis d'enquête publique  
Société SUEZ RV FRANCE à Istres**

En exécution de l'arrêté du 19 mars 2026, il sera procédé du lundi 13 avril 2026 au lundi 18 mai 2026 inclus sur le territoire de la commune d'Istres, à une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des ICPE et de permis de construire présentées par la société SUEZ RV FRANCE, dont le siège social est situé Altiplano, 4 place de la Pyramide 92800 Puteaux, dans le cadre de son projet «Istres Recyclage et Energies», consistant en la transformation de son centre de tri et de valorisation de multimatériaux, situé au lieu-dit «La Grande Groupède» à Istres, en un site de production de matières recyclées valorisables et d'énergies.

Ce projet se traduit par l'implantation d'une installation de méthanisation à partir de biodéchets, d'une installation de valorisation énergétique à partir de déchets à haut pouvoir calorifique inférieur de type combustibles solides de récupération (CSR), d'une nouvelle unité de réception, tri et préparation de déchets valorisables pour répondre aux besoins des nouvelles obligations de tri des déchets d'activités économiques, ainsi que par la modernisation du centre de tri et de préparation CSR pour répondre aux besoins de la future unité de valorisation énergétique.

Il comprend un plan d'épandage pour la valorisation agricole des digestats issus de l'unité de méthanisation, qui sera réalisé sur des parcelles mises à disposition par 23 exploitations sur 21 communes du département des Bouches-du-Rhône (Aix-en-Provence, Arles, Eyguières, Grans, Graveson, Lamanon, Lambesc, Lançon-Provence, Maillane, Maussane-les-Alpilles, Le Paradou, Pélissanne, Le Puy-Sainte-Réparate, La Roque-d'Anthéron, Saint-Chamas, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas, Tarascon et Vernègues).

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Marseille :

- monsieur Philippe MAGNUS, expert évaluateur immobilier, SG du conseil économique et social PACA, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- monsieur Gilles BANI, ingénieur aménagement et urbanisme, expert près la cour administrative d'appel de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le dossier soumis à l'enquête contient notamment une étude d'impact et un résumé non technique que le public peut consulter sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse internet et joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier des demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire ainsi qu'une note de présentation non technique du projet et les avis des services seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Istres>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – après contact préalable au 04.84.35.42.68/72). Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse susmentionnée.

Les pièces du dossier soumis à enquête, sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 36 jours consécutifs du lundi 13 avril 2026 au lundi 18 mai 2026 inclus en mairie d'Istres, direction de l'urbanisme opérationnel, 1 esplanade Bernardin Laugier 13808 Istres cedex, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur:

- par courrier adressé par voie postale à la mairie d'Istres, direction de l'urbanisme opérationnel, 1 esplanade Bernardin Laugier 13808 Istres cedex, siège de l'enquête.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7214/>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône:

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Istres>

- par courriel à l'adresse suivante:

[enquete-publique-7214@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7214@registre-dematerialise.fr)

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie d'Istres, direction de l'urbanisme opérationnel, 1 esplanade Bernardin Laugier 13808 Istres cedex :

- le lundi 13 avril 2026 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)

- le vendredi 24 avril 2026 de 14h00 à 17h00

- le lundi 27 avril 2026 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 6 mai 2026 de 14h00 à 17h00

- le mardi 12 mai 2026 de 9h00 à 12h00

- le lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h00 (fin de l'enquête)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé. Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire est le préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral accordant le permis de construire avec ou sans prescriptions, ou refusant le permis de construire. En vertu de l'article R.424-2-d du code de l'urbanisme, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est madame Caroline VERDIER, chef de projets Développement PACA de la société SUEZ RV FRANCE - courriel : [caroline.verdier@suez.com](mailto:caroline.verdier@suez.com)

Pour le Préfet  
L'Adjoint à la Cheffe de Bureau

Paul LE ROUX DE BRETAGNE

